Assurance Voyage
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : GRAS SAVOYE VOYAGES MULTIRISQUES – PROTECTION SANITAIRE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GRAS SAVOYE VOYAGES MULTIRISQUES – PROTECTION SANITAIRE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 40 000 € par groupe / Franchise 12 € par personne – Franchise 30 € par personne

✓ **ANNULATION PERILS DENOMMES**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 40 000 € par groupe / Franchise 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 50 € par personne et un maximum de 150 € par dossier

✓ **RETARD DE TRANSPORTS**
Indemnité forfaitaire de 150 € par personne max et 750 € par événement

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 3 000 € par personne et 15 000 € par événement

✓ **ACCIDENTS DE VOYAGE**
Jusqu'à 15 000 € par personne et 75 000 € par événement

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)
Rapatriement des personnes accompagnantes
Présence hospitalisation
Prolongation de séjour jusqu'à 80 € par nuit, maximum 4 nuits
Frais médicaux à l'Etranger jusqu'à 75 000 € par personne (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) jusqu'à 225 000 € maxi
Rapatriement de corps
Retour anticipé
Avance de la caution pénale à l'étranger jusqu'à 7 500 €
Prise en charge des honoraires d'avocats à l'étranger jusqu'à 1 500 €
Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 000 € par personne et 8 000 € par évènement
Papiers officiels
En cas d'épidémie ou de pandémie :
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine jusqu'à 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits
Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible jusqu'à 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits
Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 80 €
Valise de secours jusqu'à 100 € par personne et 350 € par famille
Aide-ménagère
Livraison de courses ménagères

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,**
✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

! **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,**
! **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
! **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
! **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entrainer la garantie du contrat,**
! **Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,**
! **Les maladies préexistantes à la date d'effet du contrat, c'est à dire toute affection dont le Souscripteur ou l'Assuré a connaissance à la date d'entrée en vigueur des garanties,**
! **Tout contrôle ou examen périodique et contrôles périodiques contraceptifs,**
! **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation pour motif médical » et « Annulation cas imprévus », prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation pour motif médical » et « Annulation cas imprévus » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 366 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.